

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 30 novembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, Mme Nathalie MIEZIN, M. Vincent FORTIN, M. Sébastien LENOIR, M. Nicolas DESANDERE, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Axel VAN LOOY, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : M. Serge MINERVINI ayant donné pouvoir à M. Nicolas DESANDERE
Mme Aurélie MARECHAL et Mme Laetitia WATTIER, absentes excusées

Monsieur François DECOOPMAN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget 2023, Décision Modificative n°1

Vu le budget 2023, voté en section de fonctionnement en suréquilibre de 25 551.76€ ;
Vu les besoins en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 012, suite au recrutement d'un agent technique en contrat PEC ;
Vu les recettes en section de fonctionnement à l'article 74718, concernant l'aide de l'état pour l'emploi en contrat aidé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2023 comme suivant :

En section de fonctionnement

En dépenses

- Article 64168 Autres emplois aidés + 10 500€
- Article 6450 Charges de sécu et prévoyance + 8 100€
- Article 6470 Autres charges sociales + 200€

En recettes

- Article 74718 Participations Etat – Autres + 2 561.24€

Le Budget sera donc en section de fonctionnement, en suréquilibre de 9 313€.

OBJET : Recensement de la population 2024, rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2024 sur le territoire de la commune. L'INSEE a communiqué le montant de la dotation forfaitaire qui sera attribuée à la commune de FOURNIVAL à cet effet soit 971€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer à l'agent recenseur une rémunération d'un montant forfaitaire de 1 500€ Brut.

OBJET : Résultat de l'appel d'offre, travaux cantine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'appel d'offre pour les travaux de la cantine est enfin terminé et que les entreprises vont être informées du résultat.

OBJET : Fusion de l'ADTO-SAO, revalorisation de la valeur de l'action

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPRL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation consécutive de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° ADTO) pour 50,00 € (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO, Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d'échange)

OBJET : Désignation des représentants de la collectivité au sein de l'ADTO-SAO

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO-SAO.

A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO-SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Vu la démission de Madame Martine MUTTERER du Conseil Municipal ;

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE ne souhaite pas continuer à représenter la commune en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose de désigner **Monsieur François DECOOPMAN** pour représenter la collectivité aux assemblées générales et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de l'ADTO-SAO. **Madame Nathalie MIEZIN** est désignée en qualité de suppléant.

OBJET : Demande de subvention de l'Association Sports et Loisirs

L'association Sports et Loisirs n'ayant pas demandé de subvention pour l'année 2023 ;
Vu les nouvelles activités proposées par l'Association Sports et Loisirs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2023, à l'Association SPORTS et LOISIRS d'un montant de 450€.

OBJET : Fête foraine

Monsieur le Maire propose de retravailler l'organisation de la fête communale.
Les manèges étant datés et le comportement des forains n'étant pas très respectueux.
Comme indiqué par plusieurs parents, le tarif pour une pêche aux canards est élevé.
Il y a eu des problèmes de propreté également cette année encore, avec des excréments retrouvés dans les poubelles mise à disposition pour les déchets ménagers et également déversés dans les eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de remplacer les forains par des structures gonflables.
Ces structures sont utilisables pour différents âges, ados compris.
Un devis a été demandé pour 3 à 4 structures, cela pour un montant de 2 300€TTC.
L'utilisation des structures est totalement gratuite pour les visiteurs.

Pour faire venir les forains, cela coûte environ 1 900€. Lorsque nous avons les autos-tamponneuses, il fallait ajouter 3 100€. Les parents doivent encore payer pour l'utilisation du service, seul le manège enfantin est gratuit pour les visiteurs.

Monsieur Axel VAN LOOY, trouve qu'il faut garder les forains, pour rester dans l'esprit fête foraine. Madame Nelly VEGA est du même avis.

Monsieur Sébastien LENOIR propose de se renseigner afin de trouver des remplaçants aux forains actuels, et connaître le prix qui serait demandé.

Monsieur Nicolas DESANDERE propose de faire la prochaine fête communale avec les structures gonflables et les forains. Monsieur le Maire indique que cela serait trop coûteux pour la commune.

Le Conseil Municipal décide de ne plus faire appel aux forains actuels et décidera lors du prochain conseil des animations qui seront mises en place.

Point sur les commissions

- **Commission de l'école, de la jeunesse, du sport et de la communication :**
 - Madame Nathalie MIEZIN informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Laurence BEHIER de la présidence du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Fournival, St Rémy en l'Eau et Valescourt (SIRS), la commune de Saint Rémy en l'eau a désigné un nouveau délégué, Monsieur Frédéric MAHIEUX.
Madame Félicia LEMERCIER a été élue présidente du SIRS.

Madame Nathalie MIEZIN a été élue 1^{ère} vice-présidente et Monsieur Nicolas DESANDERE 2nd vice-président.

- **Commission des finances, de l'administration générale et du personnel :**

- Monsieur Vincent FORTIN a sollicité l'entreprise GONTIER et l'entreprise LE BLAES afin d'avoir un devis pour le cheminement du terrain de sports, du projet du Conseil Municipal des Jeunes ; sans réponse pour le moment.

- **Commission travaux, voirie et urbanisme :**

- Circulation et sécurité routière :

Monsieur François DECOOPMAN expose que la réunion de présentation du projet d'aménagement de sécurité routière au hameau du Plesseret, qui s'est déroulée le 24 octobre a attirée 34 habitants du hameau.

Les échanges ont été très riches, certaines questions restées en suspend ont été renseignées ultérieurement lors d'une rencontre avec l'UTD.

Le projet va être retravaillé et remis en forme avec l'ADTO. La pédagogie, l'adaptation et le dialogue avec les usagers sont au cœur de nos préoccupations sur ce projet.

Le panneau stop dans le carrefour devant l'arrêt de car du Plesseret va être déplacé au plus proche de la chaussée, pour une meilleure visibilité dans le but d'être mieux respecté.

La rue du gros chêne et la rue Georges Brassens passent en zone 30 km/h à partir du 1^{er} décembre 2023 afin de préserver la sécurité des usagers. La voie Richard de Fournival passe en zone 50 km/h, également pour des raisons de sécurité, comme déjà évoqué lors de précédents conseils municipaux.

Il est à rappeler que la limitation de tonnage moins de 10 tonnes, rue de la montagne de la messe ne s'appliquent pas aux riverains. La limitation de vitesse à 50 km/h de cette même voie, elle s'applique pour tous.

- Sente piétonne :

Les travaux ont pris du retard, le terrain étant trop détrempé pour permettre le travail d'un engin. Un nouveau calendrier pour les travaux va être établie.

Infos diverses

- La commune va réaliser en 2024 le recensement de sa population. **L'enquête de recensement se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.** La commune recrute un agent recenseur. L'agent devra effectuer deux demi-journées de formation. Il devra être véhiculé pour cette mission. Nous avons besoin d'une personne disponible, organisée, persévérante et sachant se servir d'un ordinateur. Les candidatures sont à déposer en Mairie au plus tôt.

**Le Maire,
Olivier COULON**

